

## **Procès verbal**

### **Séance publique du conseil municipal du 13 décembre 2018**

Le conseil municipal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note pour chaque dossier et adressée le 9 novembre 2018.

La séance publique est ouverte à 20 h 35 sous la présidence de Monsieur AIGNEL Jacky, maire.

Le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence afin de rendre hommage à Patrick BECKER, conseiller municipal, décédé le 25 novembre 2018.

A l'ouverture de séance :

Nombre de conseillers	
En exercice	94
Présents	49
Pouvoirs	8

**Etaient présents (49):** AIGNEL Jacky, AIGNEL Jocelyne, AIGNEL Maryline, AVENEL Josiane, BESNARD Daniel, BEUREL Yvon, BRIEND David, CHAPIN Bernard, CHEREL André, CHERIAUX Alain, COLLET Denis, COLLEU Patrick, COLLEU Rémi, COUPE Christian, DABOUDET Gérard, de LEUSSE Pierre, FONTAINE Jocelyne, GORDON Linda, GREPAT Daniel, HANDAYE Olivier, HUET Alain, KERDRAON Ronan, LE BRETON Danielle, LEFEUVRE Daniel, LEMAITRE Anne Marie, LOUAIL-URVOY Annie, MASSOT Marie Thérèse, NOGUES Marc, OLLIVROT Jean-Paul, PELAN Martine, PERRIN Claude, PERRIN Yvon, POIDEVIN Chantal, POILVERT Jean Pierre, POULAILLON Martine, PRESSE Nathalie, PRISE Marylène, RECOURSE Yvon, RIOLON Bruno, ROBERT Loïc, ROCABOY Roselyne, ROUILLE Sylvie, RUELLO Loïc, SAUVE Joseph, SIMARD Yveline, SOULABAILLE Nathalie, TARDIVEL Alain, TERTRE Rémy, ULMER, Michel,.,.

**Etaient absents en ayant donné pouvoir (8) :** CHERDEL Franck ayant donné pouvoir à TARDIVEL Alain, COLLET Nicole ayant donné pouvoir à SIMARD Yveline, GRIPPAUDO Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, LE CERF Jean ayant donné pouvoir à PRESSE Nathalie, LEJEUNE Jean François ayant donné pouvoir à AVENEL Josiane, PRISE Hubert ayant donné pouvoir à BEUREL Yvon, SOULABAIL Béatrice ayant donné pouvoir à COLLET Denis, WATTEBLED Christian ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine.

**Etaient excusés (4):** AIGNEL Françoise, AIGNEL Jean Yves, BADOUAL Louissette, HINGANT Arlette.

**Etaient absents (33) :** AVELINE Catherine, BERTRAND David, BEUNEL Nicolas, BIZEUL Mathieu, BUHAN Pierre Yves, CARADEUC Gilles, CARRADEUC Pierre, CHEVALIER Pascal, COMMAULT Gilles, COMMAULT Michel, DIEULESAINT Karine, FISSEUX GADAIS Sylvie, FABLET Michel, HENRY Olivier, HUBERT Jessica, KERSANTE Serge, LABBE Jean Luc, LESAGE Bernard, MICHEL Philippe, MOISAN Michel, MOISAN Valérie, PLESTAN Éric, RAULT Delphine, RAULT Gilles, ROBERT Bernard, ROCHARD Eric, ROUILLE Guy, ROUXEL Stéphanie, SCEUIL Fabienne, SOULABAILLE Thomas, THOMAS NUSBAUMER Séverine, UZURET Chantal, VERON Marie Hélène

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : FONTAINE Jocelyne

**Le compte rendu du conseil municipal** du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## Éducation

### **- Motion relative à l'attribution de postes dans les réseaux d'éducation prioritaires – adoptée à l'unanimité des membres présents**

Martine Pelan, adjointe à l'éducation rappelle les conditions de mise en œuvre du réseau éducatif prioritaire sur le territoire de la commune Le Mené. Elle note que les équipes éducatives et les associations de parents d'élèves font part problèmes : absences de nomination sur certains postes, effectifs importants dans certaines classes...

La commission éducation propose d'alerter les acteurs de l'éducation nationale et représentants de l'Etat au travers d'une motion :

« La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

Le Conseil Municipal constate que les enfants de la commune ne bénéficient pas aujourd'hui d'une éducation prioritaire de qualité rendue possible grâce aux moyens humains et financiers spécifiques alloués à l'éducation prioritaire.

Ces moyens spécifiques permettent de lutter avec efficacité contre les difficultés particulières des élèves de notre territoire. Ils peuvent ainsi mener une scolarité plus enrichissante et plus épanouissante.

Les élus de la commune Le Mené tiennent à exprimer leur inquiétude et leur désaccord sur le gel de deux postes du secteur : le coordonnateur Réseau d'Education Prioritaire et le Plus De Maîtres Que De Classes.

Le dédoublement des CP a permis de favoriser les élèves de ce niveau pour leur permettre d'entrer avec le plus de réussite possible dans l'apprentissage des fondamentaux. En accord avec cette directive, le Conseil Municipal a mis de nombreux moyens financiers dans cette structuration.

Mais, la conséquence du dédoublement des CP entraîne une surcharge des autres classes jusqu'à 30 élèves.

Le nombre d'élèves par classe cache des disparités importantes dans les répartitions qui ne permettent pas d'accueillir les enfants de moins de 3 ans (nés en 2016) de manière satisfaisante.

Le Conseil Municipal exige les moyens nécessaires à la réussite de tous les élèves de notre territoire et demande :

- le dégel des postes de coordonnateur Réseau d'Education Prioritaire et le Plus De Maîtres Que De Classes, ainsi qu'un appel à candidature pour les pourvoir au plus vite,
  - l'augmentation du nombre de postes sur la commune pour que les effectifs ne dépassent pas 20 élèves par classe et ainsi permettre l'accueil des enfants de moins de trois ans dans de bonnes conditions.
- Nous, les élus, exigeons également la mise à disposition d'un médecin scolaire sur le secteur afin de réaliser le suivi obligatoire des élèves à besoins particuliers (PAP, PAI, visites médicales...). »

### **- Motion en faveur du maintien de la commune Le Mené en réseau d'éducation prioritaires - adoptée à l'unanimité des membres présents**

Martine Pelan, adjointe à l'éducation rappelle que la commune Le Mené est reconnu comme réseau éducatif prioritaire. Cette reconnaissance permet de bénéficier de conditions d'enseignement favorables : dédoublement des classes de CP et CE1, ....

Martine Pelaln note que le zonage REP va être redéfini à partir de la rentrée de septembre 2020. Elle craint que de nouveaux critères privilégient les quartiers urbains au détriment des zones rurales.

La commission éducation invite le conseil municipal à adopter une motion afin de sensibiliser les acteurs éducatifs et représentants de l'État sur les difficultés éducatives observées sur le territoire communal.

« La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

Les élus de la commune Le Mené tiennent à exprimer leur inquiétude et leur désaccord quant à l'éventualité d'une sortie de notre secteur de la nouvelle carte des Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP) prévue pour septembre 2020.

Le Conseil Municipal affirme que cela mettrait en péril la réussite de nos élèves qui bénéficient

aujourd'hui d'une éducation prioritaire de qualité rendue possible grâce aux moyens humains et financiers spécifiques alloués à l'éducation prioritaire. Ces moyens spécifiques permettent de lutter avec efficacité contre les difficultés particulières des élèves de notre territoire. Ils peuvent ainsi mener une scolarité plus enrichissante et plus épanouissante.

Les élus de la commune ont toujours assumé les directives ministérielles en investissement : nouveaux locaux, mobilier, matériel informatique... et en fonctionnement. Sachez que nous avons toujours la même réactivité.

Dans les critères d'attribution du statut de REP, les élus de la commune demandent la reconnaissance de « l'isolement géographique » de notre territoire.

Les engagements du ministère « visent à réduire l'effet des inégalités sociales et territoriales sur les résultats scolaires et à favoriser la réussite de tous les élèves ».

Considérant :

- le nombre important de bénéficiaires du RSA dans le secteur du collège Vasarely,
- la déssectorisation de la commune Le Mené par le Département dûe à la charge de travail trop importante pour une seule assistance sociale sur le territoire,
- le nombre important de familles monoparentales,
- l'accueil important d'enfants allophones,
- le nombre important d'élèves rencontrés par la psychologue scolaire,
- le taux d'enfants dont les parents sont en CSP défavorisées,
- que la totalité de la population du secteur concerné est en zone de revitalisation rurale.

La grave menace que ferait peser une telle décision mettrait en péril le succès éducatif de nos enfants.

Nous, les élus, exigeons le maintien des moyens financiers et humains du REP tant au collège Vasarely que dans les écoles de notre commune : Mené Est et Mené Ouest. »

### **- Convention avec les communes de Loudéac et Pontivy pour l'organisation d'un séjour jeunes au ski - *unanimité***

En mars 2018, le secteur jeunesse de la commune avait organisé un séjour en partenariat avec la commune de Loudéac. Nous avons supporté toutes les dépenses et une convention avait été signée avec la commune de Loudéac afin d'être remboursé au prorata du nombre de participants de leur commune.

En février 2019, un nouveau séjour est mis en place en partenariat avec les communes de Loudéac et de Pontivy. Cette année c'est la commune de Loudéac qui supportera les dépenses, une convention annexée à la délibération indique les conditions de remboursement de la commune Le Mené à la commune de Loudéac.

Le conseil municipal émet un avis favorable, à la signature par Mr Le Maire de la convention tripartite entre les communes de Loudéac, Pontivy et Le Mené pour l'organisation d'un séjour ski en février 2019.

### **- Convention pour l'utilisation de la salle paroissiale de Plessala - *unanimité***

La Commune à la demande de l'OGEC de Plessala a accepté de mettre en place des Temps d'activités Périscolaires pour les enfants de l'école privée St Joseph.

La commune ne dispose pas de locaux proche de l'école, une convention est proposée pour utiliser la salle du « petit rocher » propriété de l'Union Paroissiale des familles de Plessala.

En contre partie de l'utilisation de la salle, la commune versera à l'Union Paroissiale des familles de Plessala la somme de 477€ pour 1 an de septembre 2017 à juin 2018.

Cette contre-partie prend en compte 10 % des charges annuelles et le ménage de la salle.

Le conseil municipal émet un avis favorable, à la participation de 477€ pour l'utilisation de la salle du « petit rocher » pour l'année 2017-2018.

## **Développement durable**

### **- Fourniture de grumes pour les réseaux de chaleur - *unanimité***

La Commune Le Mené a lancé une consultation pour la fourniture de grumes pour produire ses plaquettes de bois-énergie en 2019. Ces grumes seront broyées au début de l'été pour servir à l'hiver prochain. Le cahier des charges précisait une demande de 1200T de résineux.

Une seule entreprise a répondu à la consultation, l'entreprise Kunkel SAS. La proposition répond au cahier des

charges demandé, pour un montant de 51€ HT par tonne de grumes.

Suite à cette consultation, M. le Maire propose d'attribuer le marché « Fourniture de grumes 2019 » à l'entreprise Kunkel SAS, pour un montant de 51€/T de grumes, soit un marché d'une valeur totale de 61 200€ HT.

## **Travaux**

### **- Ouvrage d'art de cours d'eau sous voirie communale : attribution des travaux - unanimité**

L'adjoint aux affaires techniques rappelle la délibération en date du 12 juillet 2018 autorisant le lancement d'une consultation relative aux travaux de mise en conformité des ouvrages associés aux cours d'eau sous voirie situés à Saint-Jacut du Mené (La Ville aux Cointres) et à Langourla (Penhouët).

Il présente les offres issues de cette consultation. Il précise qu'après consultation auprès de l'Agence Française pour le Biodiversité (ex Onema), les différentes variantes proposées par les entreprises candidates sont acceptées. Ainsi, Monsieur Le Maire propose de retenir la proposition moins-disante de l'entreprise Menguy Rouillé, de Saint-Vran, pour un montant total de 14 650 € HT (17 580 € TTC). Il précise enfin que ces travaux, conformément à la réglementation applicable, seront réalisés au début de la prochaine période d'étiage (avril 2019).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- retenir la proposition de l'entreprise Menguy Rouillé pour un montant de 14 650 € HT (17 580 € TTC) pour la réalisation des travaux précités ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à cette affaire.

### **- Multi-accueil de Saint-Gouéno : contrôle technique (attribution) - unanimité**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 15 novembre 2018 autorisant le lancement d'une consultation pour l'attribution d'une mission de contrôle technique, relative au projet d'extension et de réhabilitation du multi-accueil de Saint-Gouéno.

Monsieur Le Maire présente les offres issues de cette consultation :

<b>Prestataire</b>	<b>Offre HT</b>	<b>Offre TTC</b>
APAVE	7 080,00 €	8 496,00 €
DEKRA	Pas de proposition	
BUREAU VERITAS	3 490,00 €	4 188,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de la société BUREAU VERITAS pour un montant de 3 490 € HT (4 188 € TTC) pour la réalisation d'une mission de contrôle technique ;

### **- Salle des fêtes de Saint-Jacut du Mené : contrôle technique (attribution) - unanimité**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 15 novembre 2018 autorisant le lancement d'une consultation pour l'attribution d'une mission de contrôle technique, relative au projet de réhabilitation de la salle des fêtes de Saint-Jacut du Mené.

Monsieur Le Maire présente les offres issues de cette consultation :

<b>Prestataire</b>	<b>Offre HT</b>	<b>Offre TTC</b>
APAVE	5 430,00 €	6 516,00 €
DEKRA	Pas de proposition	
BUREAU VERITAS	3 480,00 €	4 176,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- retenir la proposition de la société BUREAU VERITAS pour un montant de 3 480 € HT (4 176 € TTC) pour la réalisation d'une mission de contrôle technique ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à cette affaire.

### **- Rénovation de la toiture de la supérette du Gouray : attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Dossier reporté au conseil municipal de janvier 2019

### **- Tracteur équipe voirie : acquisition**

Dossier reporté au conseil municipal de janvier 2019

### **- Consultation pour un marché à bons de commandes de vêture pour les agents communaux - *unanimité***

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de renouveler régulièrement la vêture des agents communaux (vêtements de travail, chaussures/bottes de sécurité/, gants).

Afin de répondre aux obligations en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de faciliter la gestion de ces achats récurrents de vêture, il est proposé le lancement d'un marché à bons de commandes, pour une durée de trois ans, sur la base d'un montant minimum total de 14 000 € HT sur trois ans, et d'un montant maximum total de 37 000 € HT sur trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- lancer un marché à bons de commandes, pour le renouvellement de la vêture des agents communaux, selon les éléments précités ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à cette affaire.

### **- Aménagement de voirie à Plessala (rue du commerce/grande clôture) régularisation du marché de maîtrise d'œuvre - *unanimité***

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet initié en 2015 par la commune déléguée de Plessala et relatif aux travaux d'aménagement de voirie de la rue du commerce, et de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la SELARL Nicolas Associés (honoraires de 6 900 € HT pour une enveloppe de travaux estimés à 100 000 € HT).

Il rappelle également la délibération en date du 16 mars 2017 attribuant une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre à la SELARL Nicolas Associés pour l'aménagement de la rue de la grande clôture et des abords de la salle omnisports de Plessala (honoraires de 6 900 € HT pour une enveloppe de travaux estimés à 130 000 € HT).

En raison notamment de modifications dans le programme de travaux, les marchés de travaux pour ces deux tranches (rue de la grande clôture et rue du commerce), ont été finalement établis respectivement à 182 147,50 € HT et 146 135,80 € HT.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de régulariser les montants des honoraires du maître d'œuvre au prorata :

- rue de la grande clôture : nouveau montant d'honoraires : 9 000,00 € HT

- rue du commerce : nouveau montant d'honoraires : 9 500,00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider les montants régularisés des honoraires de maîtrise d'œuvre, pour les travaux d'aménagements à Plessala, sur la base des montants précités ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à cette affaire.

## **Patrimoine**

### **- Modification du régime d'aides au primo accédants - *unanimité***

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu les différentes politiques communales menées en faveur de la réhabilitation des centres bourgs, la commune souhaite axer son action en faveur des nouveaux propriétaires de leurs logements dans les cœurs de bourgs,

Vu la délibération du 12 juillet 2016

Il est proposé d'instaurer un nouveau dispositif d'aide qui se substitue à la délibération du 12 juillet 2016.

Il est précisé que ce nouveau dispositif s'appliquera à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Toute dossier complet déposé jusqu'au 31 décembre 2018 sera régi par les dispositions de la délibération du 12

juillet 2016.

Il est ainsi proposé de mettre en place une subvention d'un montant de 4 000 € destinée à soutenir les projets d'achat de logements existants dans le périmètre des centres bourgs :

- Le bien acquis doit être le lieu de résidence principale du propriétaire
- Le bien doit se situer dans le périmètre délimité du centre bourg de la commune déléguée selon le plan défini
- Le programme est opérationnel pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021

## **- Indemnisation des pertes de chauffages des locataires des logements « maisons solaires 2 » - *unanimité***

Les maisons solaires (deuxième tranche) démarrent leur second hiver de fonctionnement. Lors du premier hiver, d'importants dysfonctionnements ont entraîné une surconsommation électrique pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire des maisons.

Ces logements ont été proposés aux locataires avec l'argument de faibles coûts électriques, et le surcoût induit en a poussé plusieurs à quitter leur logement ou à réclamer une indemnisation. Un sous-compteur réservé à la résistance d'appoint nous permet de nous assurer que c'est bien le système de chauffage qui est à l'origine de ces surconsommations électriques.

En se basant sur les calculs du maître d'oeuvre, avec de larges marges de sécurité dues à la rigueur de chaque hiver et au mode de vie de chacun, il est proposé :

- de considérer que les consommations de cette résistance d'appoint au-delà de 1500 kWh pour l'hiver 2017/2018 étaient dues à des dysfonctionnements du système mis à disposition des locataires par la mairie
- d'indemniser les locataires concernés à hauteur de 14 centimes par kWh excessif consommé, soit à partir du 1501<sup>er</sup> kWh, les relevés réalisés par la mairie lors de l'hiver dernier faisant foi.

Cette indemnisation ne porte que sur les problèmes de l'hiver passés et n'a pas vocation à être reconduite ni pérennisée, le but étant que les dysfonctionnements observés soient réglés au plus tôt.

Monsieur le Maire propose donc d'indemniser les locataires concernés.

## **Finances et ressources humaines**

### **- Modification de la délibération relative au régime indemnitaire des agents communaux**

Sujet reporté

### **- Adoption du règlement de prise en charge des frais de mission et formations -**

#### ***unanimité***

Vu le règlement intérieur de la Mairie Le Mené validé en Conseil Municipal lors de la séance du 10 novembre 2016 (délibération n°4 2016 11 10) modifié par la délibération n°4 -2018 05 17 (temps de travail, autorisation spéciale d'absence, CET), par la délibération n°4 - 2018 06 20 (alcool au travail et dérogation au temps de travail pour séjour ou classe de découverte avec nuitée)

Monsieur le Maire propose que le document présenté ci-joint évoquant les modalités de remboursement des frais de déplacement et missions soit intégré au règlement intérieur

### **- Pouvoir au maire pour participer à la consultation d'assurance statutaire du centre de gestion - *unanimité***

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Mairie Le Mené soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions

obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal arès en avoir délibéré, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 u 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

## - Décisions modificatives

### Budget lotissement des ajoncs : Décision Modificative n°1

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget lotissement des ajoncs afin de permettre la comptabilisation des stocks.

Il présente la Décision Modificative n°1 : - *unanimité*

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-71355 (042)		0,20 €		
R-71355 (042)				0,20 €
Sous-total		0,20 €		0,20 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555 (040)		0,20 €		
R-3555 (040)				0,20 €
Sous-total		0,20 €		0,20 €
<b>Total Général</b>		<b>0,40 €</b>		<b>0,40 €</b>

Le Conseil Municipal, est invité à VALIDER la Décision Modificative n°1 pour le budget lotissement des ajoncs.

### Budget assainissement : Décision Modificative n°1 - *unanimité*

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget assainissement afin de prévoir des crédits supplémentaires pour :

- l'entretien des réseaux pour 5 000 €

- les charges de personnel pour 10 000 €

- la comptabilisation des créances éteintes pour 2 500 €

Il présente la Décision Modificative n°1 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523		10 000,00 €		
D-621		10 000,00 €		
D-706129	4 000,00 €			

D-6542		2 500,00 €		
R-70611				18 500,00 €
Sous-total	4 000,00 €	22 500,00 €	0,00 €	18 500,00 €
<b>Total Général</b>	<b>18 500,00 €</b>		<b>13 500,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, est invité à VALIDER la Décision Modificative n°1 pour le budget assainissement.

**Budget chaufferies bois : Décision Modificative n°1 - *unanimité***

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget chaufferies bois afin de prévoir des crédits supplémentaires pour :

- l'entretien des chaufferies pour 15 000 €
- les intérêts de la dette pour 150 €
- la comptabilisation des créances éteintes et prescrites pour 4 600 €

Il présente la Décision Modificative n°1 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61558		15 000,00 €		
D-6541		900,00 €		
D-66111		150,00 €		
D-6718		3 700,00 €		
D-6815	4 600,00 €			
R-706				15 150,00 €
Sous-total	4 600,00 €	19 750,00 €	0,00 €	13 500,00 €
<b>Total Général</b>	<b>15 150,00 €</b>		<b>15 150,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, est invité à VALIDER la Décision Modificative n°1 pour le budget chaufferies bois.

**Budget eau : Décision Modificative n°1 - *unanimité***

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget eau afin de prévoir des crédits supplémentaires pour :

- l'achat d'eau et les dépenses d'électricité pour 32 500 €
- la comptabilisation des créances prescrites pour 33 325,62 €

Il présente la Décision Modificative n°1 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022	11 500,00 €			
D-605		26 500,00 €		
D-6061		10 000,00 €		
D-706129	25 000,00 €			
D-671		33 325,62 €		
D-6815	33 325,62 €			
Sous-total	69 825,62 €	69 825,62 €		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020	5 000,00 €			
D-275		5 000,00 €		
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, est invité à VALIDER la Décision Modificative n°1 pour le budget eau.

**Budget principal : Décision Modificative n°2 - *unanimité***

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget principal afin de prévoir des crédits supplémentaires sur des opérations d'investissements à savoir :

- 175 000 € pour l'annulation de dettes prescrites
- 10 000 € pour l'annulation de factures sur exercices antérieurs
- 15 000 € pour l'opération 106 (acquisitions foncières)

Il présente la Décision Modificative n°2 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
D-022	10 000,00 €			
D-6718		175 000,00 €		
D-673		10 000,00 €		
D-6815	175 000,00 €			
Sous-total	185 000,00 €	185 000,00 €		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020	71 000,00 €			
D-2031	4000,00 €			
D-21571 (122)		75 000,00 €		
Sous-total	75 000,00 €	75 000,00 €		
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, est invité à **VALIDER** la Décision Modificative n°2 pour le budget principal.

**Budget transports : Décision Modificative n°2**

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget transports afin de prendre en compte les annulations de dettes prescrites.

Il présente la Décision Modificative n°2 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6718		1 500,00 €		
D-6815		- 1500,00 €		
Sous-total		0,00 €		
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, est invité à **VALIDER** la Décision Modificative n°2 pour le budget transports.

**Budget lotissement de la perrière : Décision Modificative n°1 - *unanimité***

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget lotissement de la perrière afin de prendre en compte l'actualisation des prix pour la viabilisation définitive.

Il présente la Décision Modificative n°1 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6045		10 000,00 €		
R-71355 (042)				10 000,00 €
Sous-total		10 000,00 €		10 000,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555 (040)		10 000,00 €		

R-1641				10 000,00 €
Sous-total		10 000,00 €		10 000,00 €
<b>Total Général</b>		<b>20 000,00 €</b>		<b>20 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, est invité à **VALIDER** la Décision Modificative n°1 pour le budget lotissement de la Perrière.

### **- Tarif de location des salles communales - *unanimité***

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération 07- 2018 09 06 relative aux tarifs locations de salle afin d'appliquer un montant de caution plus important pour les grandes salles.

La modification porte uniquement sur le montant des cautions. Les tarifs ci-dessous seront ainsi applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019

	Délibération du 06/09/2018		Proposition	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Mosaïque grande salle	400	500	800	800
Langourla salle des fêtes	400	500	800	800
Le Gouray salle des fêtes	400	500	800	800
Plessala centre culturel	400	500	800	800
Saint Gouëno salle des fêtes	400	500	800	800

Un vidéoprojecteur a été acheté pour la salle des fêtes de Saint Gilles. Il est proposé de fixer son prix de location à 40 € pour les habitants de la commune et 50 € pour les locataires qui ne résident pas au Mené.

### **- Indemnités au percepteur - *unanimité***

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est proposé d'accorder l'indemnité net de 1868.55€

Le conseil est invité à se prononcer sur :

1/ le fait de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Derrien, Receveur municipal.

2/ le versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Valide les conditions d'attribution de la prime,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document permettant le versement de cette prime aux propriétaires éligibles

### **- Remboursement de frais**

Sujet supprimé

### **- Désignation d'un délégué pour la commission électorales - *unanimité***

Pour lutter contre l'abstention et afin de réduire le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits, les lois du 1er août 2016 (n°2016-1046, n°2016-1047 et n°2016-1048) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ont modifié les règles électorales.

Ces lois ont créé un nouveau système de gestion des listes électorales : le répertoire électoral unique (REU), ont renforcé les prérogatives du maire en lui confiant la responsabilité des inscriptions et des radiations, ont institué une commission de contrôle chargée d'opérer un contrôle a posteriori sur les décisions du maire et chargée

d'examiner les recours administratifs préalables qui seraient formés par des électeurs.

Ces commissions de contrôle remplaceront à partir du 10 janvier 2019 les commissions administratives et se réuniront au minimum une fois par an.

Pour la commune Le Mené, la commission de contrôle doit comprendre 3 délégués : un délégué du tribunal, un délégué de la Préfecture, et un délégué du Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal ont désigné :

Marie-Hélène Blais déléguée du tribunal,  
Micheline LEJEUNE déléguée de la Préfecture  
ROUILLE Sylvie déléguée du Maire.

## **Questions diverses**

### **- Subventions aux associations : Mené Hand et BRUDED - *unanimité***

L'adjoint à la vie associative invite le conseil municipal à valider deux demandes de subventions :

- Une subvention d'un montant de 215,88 € au profit de l'association Mené Hand
- Une subvention d'un montant de 1 599,25 € par an (6397 hab \* 0,25 €) au profit de l'association BRUDED. Il est proposé de valider l'adhésion pour 3 années : 2018 – 2019 et 2020.

### **- Reversement d'un trop perçu à LCBC – *unanimité***

Le service éducation constate que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) a injustement versé à la commune Le Mené des prestations du contrat enfance jeunesse relatives au RPAM (relais parents assistants maternelles).

Le RPAM est une compétence communautaire. Ces prestations auraient donc dû être versées à Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à valider le reversement de la somme de 4475,27 € à LCBC

### **Déchets ménagers :**

Olivier Handaye rappelle que la compétence déchets ménagers n'est plus exercée par la commune. Elle a été transférée à Loudéac Communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il note que le service est de moins bonne qualité que quand il était exercé par le SIVOM du Mené.

Olivier Handaye met en avant l'insuffisance de bacs jaunes. Cela invite les usagers à déposer des sacs aux pieds des containers. Cela est source de sacs éventrés et d'insalubrité. Il note également que les tarifs appliqués aux professionnels ont été multiplié par 2.

Olivier Handaye souhaite que les conseillers municipaux qui siègent dans les groupes de travail ou au conseil communautaire se fassent le relais de ces dysfonctionnements. Il note que c'est un service très visible qui entache l'image de la commune Le Mené pour une compétence qu'elle n'exerce pas.

Jacky Aignel note qu'une étude est en cours afin d'apporter des réponses aux dysfonctionnements du service observés sur l'ensemble du territoire de Loudéac Communauté.

Christian Coupé, membre de la commission déchets ménagers à Loudéac Communauté rappelle que LCBC travaille avec le groupement Kerval. Kerval a procédé à une augmentation du coût de traitement des déchets ce qui limite les marges d'actions de LCBC, obligé de répercuter ces coûts aux usagers.

Il rappelle que le SIVOM du Mené avait pris une orientation pour tendre vers un ramassage en pote à porte. LCBC a choisi une stratégie différente en supprimant le ramassage en porte à porte (bacs individuels) pour le remplacer par un ramassage en points de regroupement (bacs collectifs). Cette stratégie semble déresponsabilisante pour les usagers.

Claude Perrin rappelle qu'en effet, il s'agit d'un choix stratégique (ramassage en bacs individuels ou points de collecte) qui est à l'origine d'une partie des difficultés. Il note que cela implique des modifications importantes pour ce rapprocher des modes de collecte adoptés par tous les autres adhérents de Kerval. Il pense qu'à plus court terme, certains bacs de déchets ménagers pourraient être transformés en bas de tri afin de faire face à l'insuffisance de bacs de tri.